

**CHARTRE D'UTILISATION
DES TELEPHONES PORTABLES DANS LE CADRE
D'UNE DEMARCHE AVAN
(Apportez Vos Appareils Numériques)
EN COURS D'ARTS PLASTIQUES**

Cette charte traite du matériel personnel en tant qu'outil d'enseignement : les nombreuses applications éducatives ou utilisables dans le cadre du cours concerné, sont des outils au service des apprentissages. Le téléphone portable, via le contexte pédagogique, devient, de fait, un objet d'enseignement au service et intégré dans la progression proposée par l'enseignant. Les élèves sont alors éveillés à des questionnements plus large que la simple utilisation de l'outil, en particulier sur l'aspect juridique (droit d'auteur / droit à l'image / etc.).

En signant cette charte, je m'engage à :

1. N'appliquer ses principes que dans le cadre du cours d'arts plastiques de (nom du professeur). En aucun cas le portable ne pourra être utilisé en dehors du cours, que ce soit en permanence, pendant les interours et sur les temps de pause (récréations, pause méridienne, etc.).
2. N'utiliser mon portable qu'en mode avion.
3. N'utiliser que les fonctions photographie et vidéo de mon portable, après en avoir demandé l'autorisation et justifié cette utilisation à l'enseignant.
4. N'utiliser un mode autre qu'avion qu'après en avoir reçu l'autorisation formelle par le professeur qui encadrera alors cette utilisation.
5. Utiliser les applications disponibles sur mon portable qu'après en avoir reçu l'autorisation formelle du professeur.
6. Ne télécharger de nouvelles applications gratuites que si celles-ci concernent le cours d'arts plastiques et après en avoir reçu l'autorisation du professeur.
7. À n'utiliser que mon appareil personnel et ne pas le prêter à un camarade.
8. À respecter le droit à l'image et à ne photographier ou filmer des personnes qu'après avoir obtenu leur autorisation. Si le travail est susceptible d'être diffusé (exposition, site d'établissement, etc.), je dois alors lui demander une autorisation signée, s'il s'agit de mineur, l'autorisation doit être signée par ses responsables légaux. Toute prise d'image de l'établissement doit se faire avec l'accord de l'adulte responsable du local, à défaut l'accord d'un membre de l'administration.
9. Ne pas faire l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la violence, des crimes et des délits.
10. Ne pas porter atteinte à l'intégrité des personnes et des lieux photographiés.
11. Ne pas diffuser en dehors du cadre scolaire les photographies ou vidéos prises pendant le cours sans l'autorisation de l'enseignant.
12. Dans le cadre de cette activité AVAN, je suis responsable de mon matériel.

Je, _____, élève de _____, m'engage, sous peine de voir mon téléphone portable confisqué et d'être sanctionné de la même manière qu'en cas de non-respect de la charte informatique, à respecter les points notés ci-dessus.

Signature de l'élève

Signature
des responsables légaux

Signature du chef
d'établissement